

### En Languedoc-Roussillon, un saisonnier de l'hôtellerie-restauration sur cinq s'inscrit au chômage après l'été

Alain BRIOLE (Université Montpellier II) - Roger RABIER (Insee)

Parmi les 17 000 saisonniers travaillant l'été dans l'hôtellerie-restauration, un sur cinq s'inscrit comme demandeur d'emploi à l'Agence Nationale Pour l'Emploi en Languedoc-Roussillon. Il s'agit plus particulièrement des hommes et des salariés les plus âgés. L'emploi saisonnier est la seule activité salariée de l'année et la seule source de revenus d'activité de leur ménage pour 70 % d'entre eux.

Pour cette population de chômeurs, l'emploi saisonnier semble répondre à au moins deux logiques d'emploi : une qui pourrait s'apparenter à un emploi saisonnier permanent, et l'autre plus hétérogène, caractérisant une population de salariés beaucoup plus mobile et fréquemment renouvelée. Divers indicateurs montrent que les chômeurs ont apprécié leur emploi durant la saison, un tiers d'entre eux envisagent de créer leur propre entreprise, le plus souvent, dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Cette étude a été réalisée par le laboratoire CREGO de l'Université Montpellier II, la DRTEFP et l'INSEE Languedoc-Roussillon avec le concours de l'ASSEDIC et de l'ANPE.

Durant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, le Languedoc-Roussillon accueille, en moyenne, plus de 700 000 touristes chaque jour. Pour satisfaire les besoins de cet afflux de population, les secteurs liés au tourisme, et plus particulièrement l'hôtellerie-restauration, ont recours à l'embauche de salariés sous contrat à durée déterminée : les saisonniers d'été.

sont des employés de salle (réception, employés d'étage, serveurs de cafés restaurants, maîtres d'hôtel,...).

Les 6 700 autres saisonniers d'été employés dans le secteur exercent divers métiers autres que ceux de l'hôtellerie-restauration (surveillance, animation, vente, nettoyage...).

#### 17 000 saisonniers d'été dans l'hôtellerie-restauration

C'est ainsi, qu'en Languedoc-Roussillon, les secteurs d'activités liées au tourisme embauchent environ 37 000 saisonniers d'été, dont 23 700 dans le seul secteur de l'Hôtellerie-restauration.

Parmi eux, 17 000 exercent un métier directement lié au secteur : un tiers travaille en cuisine ; les deux autres tiers

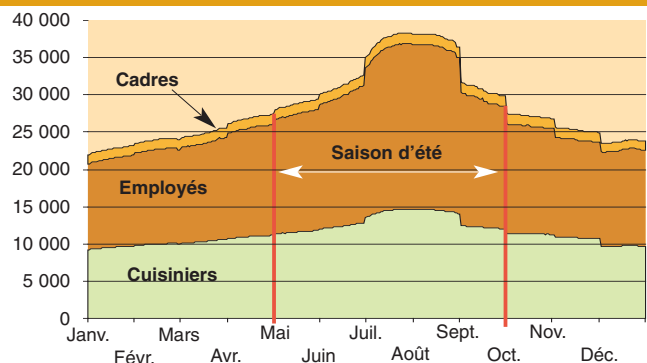
#### Un saisonnier sur cinq s'inscrit à l'ANPE à la fin de son contrat de travail

Sur les 17 000 saisonniers d'été exerçant un métier de l'hôtellerie-restauration, environ un sur cinq s'inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) de la région, entre septembre et fin novembre, à la fin de son contrat de travail à durée déterminée.

Ce taux d'inscription à l'ANPE varie en fonction du sexe et de l'âge. Il s'élève à 9 % pour les moins de 25 ans, alors

Évolution du nombre de contrats de travail dans les métiers et le secteur de l'hôtellerie-restauration en Languedoc-Roussillon

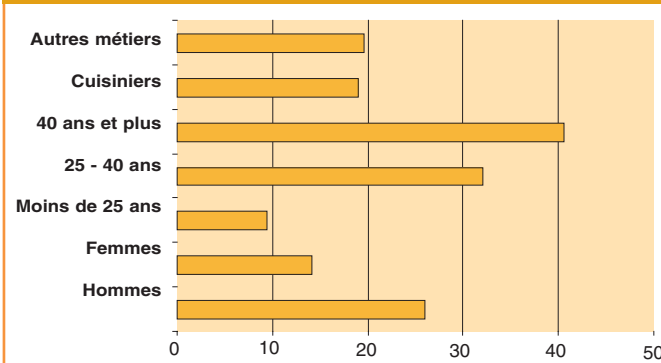
Unité : nombre



Source : Insee - DADS 2005

Taux d'inscription à l'ANPE après un emploi d'été métiers et secteur de l'hôtellerie-restauration Languedoc-Roussillon

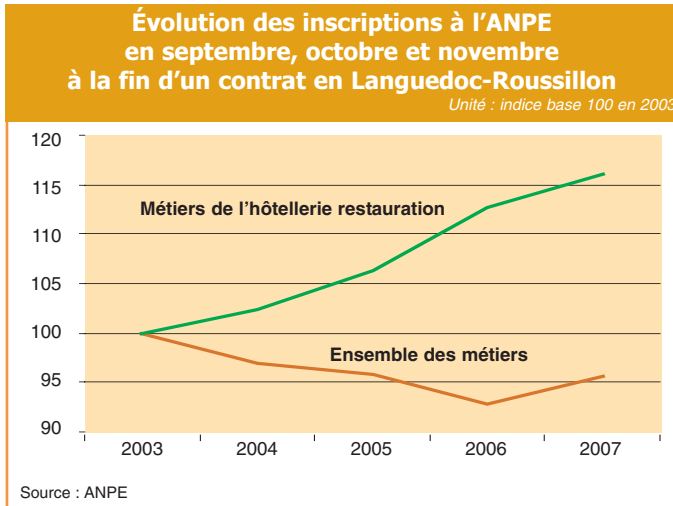
Unité : %



Source : Insee - ANPE

qu'il atteigne plus de 40 % pour les 40 ans et plus. De même, 26 % des hommes, contre 14 % pour les femmes.

Depuis 2003, le nombre d'inscriptions à l'ANPE, entre septembre et fin novembre, à l'issue d'un contrat à durée déterminée augmente pour les métiers de l'hôtellerie-restauration (+ 16 % en cinq ans) alors qu'il diminue pour l'ensemble des autres métiers.



## Une population plutôt jeune et sans charge de famille

La situation sociale des saisonniers d'été qui s'inscrivent à l'ANPE après avoir exercé un métier de l'hôtellerie-restauration dans ce même secteur est assez marquée. Plus de 8 sur 10 sont célibataires, 63 % vivent seuls et près de 3 sur 4 n'ont pas d'enfant à charge.

## Une activité exclusive

L'emploi saisonnier est aussi la seule activité salariée de l'année et la seule source de revenus d'activité de leur ménage pour 70 % d'entre eux.

Environ 7 sur 10 ont été indemnisés par le dispositif classique de l'assurance chômage et 3 sur 10 ont bénéficié des règles d'indemnisation spécifiques du chômage saisonnier (cf. encadré). 23 % des chômeurs saisonniers interrogés envisagent de reprendre un emploi du même type dans quelques mois.

## Un emploi habituel

89 % des inscrits à l'ANPE à l'issue de leur contrat d'été dans les métiers et le secteur de l'hôtellerie-restauration ont déjà occupé un emploi saisonnier dans le passé. Cette proportion ne s'élève qu'à 10 % parmi l'ensemble des saisonniers d'été.

Les 11 % restants, qui s'inscrivent à l'ANPE à l'issue de leur premier emploi saisonnier se distinguent. Ils ont plus souvent eu une autre activité que la seule saison d'été dans l'hôtellerie-restauration, ils ont travaillé sur une période moins longue durant la saison et déclarent plus souvent vouloir refaire une saison, voire créer leur propre entreprise dans le secteur.

## Un emploi de proximité

Dans une forte proportion, la proximité de l'emploi joue un rôle déterminant. C'est ainsi que 55 % des chômeurs saisonniers trouvent et choisissent leur emploi sur la base de leur connaissance du marché local du travail, en privilégiant la distance domicile/travail.

### L'indemnisation du chômage saisonnier

Est considéré comme chômeur saisonnier, le salarié qui, dans les 3 ans précédant la fin de son contrat de travail, a exercé, au cours de deux des trois années, une activité dans un des secteurs suivants : Exploitations forestières - Centres de loisirs et de vacances - Sport professionnel - Activités saisonnières liées au tourisme - Activités saisonnières agricoles (récoltes, etc.) - Casinos et cercles de jeux.

L'Assedic applique une minoration pour indemniser le chômage saisonnier. Le coefficient réducteur est calculé de la manière suivante : nombre de jours d'activité dans les 12 mois précédant la fin du contrat de travail divisé par 365.

Les règles sur le chômage saisonnier ne sont pas applicables :

- si les périodes d'inactivité ne sont pas supérieures à 15 jours ou sont liées à des circonstances fortuites,
- si l'allocataire n'a jamais perçu les allocations d'assurance chômage,
- si l'allocataire est âgé de 50 ans ou plus et justifie de 3 ans de travail dans les 5 dernières années.

Le nombre d'admissions au titre du chômage saisonnier est limité à 3, selon la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

Source : Assedic

## Au moins deux logiques d'emploi

L'importance (43 %) du groupe des chômeurs saisonniers revenus chez le même employeur d'une année sur l'autre permet de supposer l'existence d'une forme stable de relations d'emploi.

Ce groupe, qu'on appellera "saisonniers récurrents" se caractérise globalement par une plus longue durée des contrats dans la saison et, comparativement aux salariés qui n'étaient pas chez le même employeur la saison passée, un âge plus élevé.

La durée du chômage déclarée avant le dernier emploi révèle une autre différence significative. Parmi les "récurrents", 75 % étaient au chômage avant la saison, contre 53 % pour les autres qui étaient beaucoup plus souvent en situation d'emploi. Cependant, un emploi "récurrent" semble réduire la durée du chômage. Elle décroît en effet fortement dans ce groupe au-delà de 6 mois et ne dépasse pas 18 mois, alors qu'elle peut aller jusqu'à 36 mois pour les "saisonniers non récurrents".

Les caractéristiques du chômage saisonnier permettent d'identifier au moins deux logiques d'emploi de ce secteur d'activité : l'une faite de relations d'emploi récurrent-

tes, caractérisée par une certaine stabilité, qui pourrait s'apparenter à un emploi saisonnier permanent. L'autre plus hétérogène recouvre une population de salariés beaucoup plus mobile et fréquemment renouvelée.

## Une bonne image du travail saisonnier

Le jugement porté par les travailleurs saisonniers sur leur emploi d'été est plutôt favorable selon plusieurs indicateurs :

- 3 sur 4 pensent qu'être saisonnier d'été, c'est un vrai métier.
- 9 sur 10 recherchent un emploi dans le même métier que celui occupé durant la saison ; 2 sur 3 dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.
- 2 chômeurs sur 3 souhaitent trouver un emploi rapidement, 1 sur 4 envisage d'attendre le prochain été pour reprendre un emploi saisonnier.

## Une qualité de l'emploi satisfaisante

Par ailleurs, le degré moyen de satisfaction quant au dernier emploi saisonnier occupé est également élevé puisqu'il atteint 4,6 sur une échelle allant jusqu'à 6.

La proximité avec le lieu de travail et la qualité des relations avec l'employeur recueillent le plus de suffrages, alors que le nombre important d'heures travaillées durant la semaine et la rémunération semblent moins appréciés.

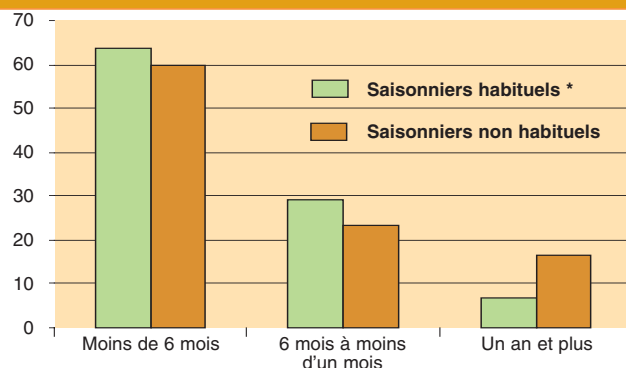
## Un chômeur sur trois souhaite créer une entreprise

45 % des enquêtés souhaitent suivre une formation, plutôt de longue durée (plus de trois mois) dans le but essentiel d'être plus qualifié.

Enfin, un saisonnier sur trois souhaite créer une entreprise, dont 80 % d'entre eux dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

### Durée de chômage déclarée avant la saison en Languedoc-Roussillon

Unité : %

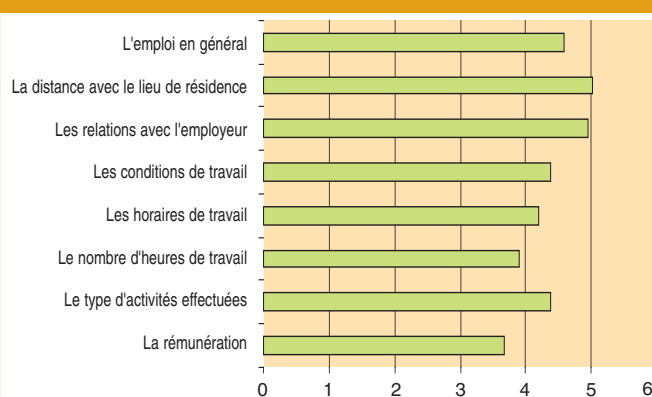


Source : Enquête auprès des saisonniers d'été inscrits à l'ANPE

\* : Saisonniers revenant chez le même employeur d'une année sur l'autre

### Degré moyen de satisfaction sur une échelle de 0 à 6 en Languedoc-Roussillon

Unité :



Source : Enquête auprès des saisonniers d'été inscrits à l'ANPE

## L'enquête auprès des chômeurs saisonniers

Les résultats présentés ici sont issus d'une enquête téléphonique menée, sous l'égide de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la formation professionnelle, par la société IDECO. Le questionnaire et les analyses ont été réalisés par le laboratoire CREGO avec les partenaires de l'étude.

Le test de l'enquête, réalisé en août 2007, a conduit le groupe de pilotage à restreindre l'étude aux emplois de l'hôtellerie-restauration (code ROME commençant par 13) dans ce secteur. Les autres métiers comme les agents de surveillance ou de nettoyage qui ont exercé dans l'hôtellerie-restauration ont donc été exclus.

De septembre à fin novembre 2007, toutes les semaines, l'ANPE extrayait un fichier des demandes d'emplois enregistrées après un contrat à durée déterminée dans le secteur hôtellerie-restauration. A partir de cette extraction, toutes les deux semaines, un échantillon stratifié selon :

- le sexe
- le métier (cuisine, salle, autre)
- l'âge (moins de 25 ans, 25-40 ans, plus de 40 ans)
- le département d'inscription

était tiré afin de procéder à l'enquête. La méthode des quotas a été retenue. Ainsi, il n'y a pas de déformations liées à la non-réponse.

Au total, 258 demandeurs d'emplois sur les 3252 inscrits à l'ANPE durant la période ont été interrogés soit un taux de sondage de 8 %.

Au final, les résultats ont été redressés par l'INSEE pour respecter la structure des demandeurs d'emplois par sexe, métier et tranche d'âge.

## Principales caractéristiques des saisonniers d'été inscrits à l'ANPE après un emploi dans les métiers et le secteur de l'hôtellerie restauration

	Saisonniers d'été récurrents	Autres saisonniers d'été	Ensemble
Effectifs	1 400 (43 %)	1 850 (57 %)	3 250 (100 %)
Hommes	59 %	58 %	59 %
Age médian	34 ans et demi	29 ans	32 ans et demi
Vivant seuls	60 %	65 %	63 %
Situation antérieure à l'emploi saisonnier	En emploi : 15 %	En emploi : 27 %	En emploi : 22 %
	Au chômage : 74 %	Au chômage : 53 %	Au chômage : 62 %
	Au RMI : 3 %	Au RMI : 9 %	Au RMI : 6 %
	Autre : 8 %	Autre : 11 %	Autre : 10 %
L'emploi saisonnier a été trouvé	Par soi même : 65 %	Par soi même : 57 %	Par soi même : 60 %
	Par l'ANPE : 4 %	Par l'ANPE : 13 %	Par l'ANPE : 9 %
	Par relations : 30 %	Par relations : 27 %	Par relations : 28 %
	Autres : 1 %	Autres : 3 %	Autres : 2 %
Établissement employeur durant la saison	Hôtel : 8 %	Hôtel : 1 %	Hôtel : 4 %
	Hôtel-restaurant : 18 %	Hôtel-restaurant : 14 %	Hôtel-restaurant : 16 %
	Restaurant : 50 %	Restaurant : 57 %	Restaurant : 54 %
	Camping : 5 %	Camping : 7 %	Camping : 6 %
	Autres : 19 %	Autres : 21 %	Autres : 20 %
Travaillant en cuisine	38 %	40 %	39 %
% qui occupaient leur logement habituel durant la saison	79 %	75 %	77 %
Distance au lieu de travail	80 % à moins de 20 mn	82 % à moins de 20 mn	81 % à moins de 20 mn
% qui ont eu qu'un seul contrat de travail durant la saison	75 %	68 %	71 %
Nombre médian de semaines travaillées durant la saison	24	18	22
Médiane du volume horaire de travail hebdomadaire	39	39	39
% pour lesquels il s'agissait du premier emploi saisonnier		20 %	11 %
% pour lesquels l'emploi saisonnier est la seule activité salariée de l'année	76 %	68 %	72 %
Degré de satisfaction du dernier emploi occupé (moyenne)	4,7/6	4,5/6	4,6/6
% qui envisagent de reprendre un emploi saisonnier dans quelques mois	31 %	17 %	23 %
% qui envisagent de travailler dans l'hôtellerie restauration l'été et dans une autre activité le reste de l'année	63 %	54 %	58 %
% qui projettent de créer une entreprise	31 %	36 %	34 %

Source : Enquête auprès des saisonniers d'été inscrits à l'ANPE (voir encadré sur l'enquête page 3)

### Pour en savoir plus

■ " En Languedoc-Roussillon, selon la saison, le tourisme génère entre 30 000 et 74 000 emplois ", Insee, Repères Synthèse n°7, septembre 2006

■ "Dans les activités liées au tourisme, un emploi sur trois est saisonnier", Repères Synthèse n°4, mai 2005

### Une étude en partenariat

Cette étude a été réalisée par le laboratoire CREGO de l'Université Montpellier II, la DRTEFP et l'INSEE Languedoc-Roussillon avec le concours de l'ASSEDIC et de l'ANPE.

